

REPUBLIQUE DU BENIN  
FRATERNITE - JUSTICE - TRAVAIL

Cotonou, 07 AVR. 2009

MINISTRE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

Le Receveur

DIRECTION REGIONALE DE L'ATLANTIQUE  
ET DU LITTORAL

Aux

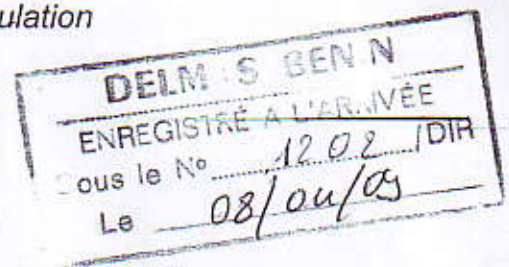
RECETTE DES DOUANES DE  
COTONOU-PORT

Opérateurs Economiques du  
Secteur des véhicules d'occasion

DEPART N° 412 /DRAL/R3

**Objet:** Inscription de l'année de première Mise en circulation  
des véhicules usagés sur les manifestes.

Messieurs,



Face à la recrudescence des fraudes sur les cartes grises présentées lors de l'accomplissement des formalités douanières relatives aux véhicules importés à mettre à la consommation ou en transit d'une part et dans le souci de sauvegarder les intérêts du Trésor Public d'autre part, il est fait obligation dorénavant d'inscrire sur les manifestes l'année de première mise en circulation des véhicules usagés.

L'omission de cette prescription expose son auteur à des sanctions pécuniaires.

J'en appelle encore à votre sens de responsabilité pour la bonne observance de cette disposition

**Séyibou LANIGNAN**

**Copies :**

- ACAM
- ACAD